



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/332
25 avril 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-troisième session
Points 130 et 137 de la liste préliminaire*

REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS ENTRE ETATS

DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON VOISINAGE ENTRE ETATS

Lettre datée du 21 avril 1988, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la Bolivie auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué de presse du Ministère des relations extérieures et du culte de la Bolivie relatif au détournement des eaux du Lauca et au changement d'appellation de la voie ferrée internationale "Arica-La Paz".

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 130 et 137 de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Hugo NAVAJAS MOGRO

* A/43/50.

88-11294 0578T (F)

/...

3P.

ANNEXE

Communiqué de presse du Ministère bolivien des relations
extérieures et du culte, publié le 14 avril 1988

Ce 14 avril 1988, la République de Bolivie tient à rappeler un fait qui démontre les intentions hégémoniques et l'arbitraire du Gouvernement chilien à l'égard de la Bolivie, à savoir le détournement, en 1962, de façon unilatérale et au mépris total des normes du droit international, des eaux du Lauca. Cet acte impudent s'inscrit dans la série de spoliations et de manifestations d'hostilité traditionnelles des milieux dirigeants du Chili à l'égard de la Bolivie, dont le premier exemple est l'annexion du littoral de la Bolivie et la violation de ses droits d'accès, en toute souveraineté, à l'océan Pacifique, en 1879.

Ces deux actes démontrent qu'une fois de plus le Chili a manifesté, dans son comportement politique, son caractère arbitraire et son mépris des règles de droit, compromettant ainsi gravement la diligence, la moralité et la bonne foi qui doivent caractériser les relations entre pays sur notre continent et dans le monde entier.

En ce jour, relevant qu'une année de plus s'est écoulée depuis le détournement unilatéral des eaux du Lauca, le Gouvernement de la République de Bolivie, se faisant en cela l'interprète des sentiments de toute la nation bolivienne ainsi que de la communauté des pays d'Amérique et autres pays amis qui reconnaissent le caractère légitime des demandes formulées par notre pays, renouvelle officiellement sa dénonciation de cette violation de ses droits. Devant l'acte d'agression et de spoliation commis par le Chili, le Gouvernement bolivien entend affirmer une fois de plus devant la conscience universelle que l'absence d'accès de la Bolivie à la mer et le détournement et l'utilisation indus des eaux du Lauca constituent, dans ses relations avec le Chili, des questions qui demeurent en suspens, qu'il cherche à obtenir le respect des droits actuellement violés et de la souveraineté bolivienne, et que le dialogue avec le Chili ne pourra reprendre que lorsque le Gouvernement chilien acceptera de négocier loyalement et de résoudre les deux problèmes, afin de placer les relations futures entre les deux pays sur des bases stables, dans un esprit de paix, de développement et d'intégration.

Le Lauca, qui a toujours appartenu au bassin hydrographique de l'altiplano bolivien, jouait un rôle important dans la régulation du climat de cette région et assurait aux communautés paysannes locales l'approvisionnement en eau nécessaire à leur agriculture et à leur subsistance. Le détournement des eaux de cette rivière constitue, pour la Bolivie, un grave préjudice et un important facteur d'appauvrissement qui se manifeste dans cette zone rurale.

Il est à déplorer, à cette occasion, que la Bolivie doive dénoncer devant la communauté internationale une nouvelle infraction, commise, il y a quelques jours, par le Gouvernement chilien actuel, au mépris des accords internationaux. Par un acte unilatéral, le Gouvernement chilien a changé l'appellation de la voie ferrée internationale "Arica-La Paz" en "chemin de fer régional d'Arica", comme prélude à une nouvelle action destinée à accentuer les difficultés d'accès à la mer qu'il impose à la Bolivie depuis 1879. Cet acte de la dictature chilienne est porté à la

/...

connaissance de l'Organisation des Etats américains, de l'Organisation des Nations Unies et autres organisations internationales, afin qu'elles expriment leur solidarité traditionnelle avec la Bolivie et se prononcent publiquement sur cette affaire.

Enfin, le Ministère des relations extérieures souhaite rendre hommage à la mémoire de son ancien ministre, José Fellman Velarde, pour l'esprit de décision qu'il a manifesté en 1962 concernant la défense des eaux du Lauca, ainsi que pour l'exemple qu'il a donné du refus de se soumettre devant le caractère arbitraire de la nouvelle spoliation chilienne et de la volonté de s'appuyer au contraire sur le droit, la dignité et la raison afin de rétablir l'accès à la mer et de recouvrer les droits de la Bolivie sur les eaux du Lauca qui font partie de façon inaliénable de son patrimoine historique et géographique.
